

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 MARS 2014

1

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. LABIA, Mme LEFÈBVRE, M. MERLE, M. PAVON, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE
Mme SEURAT représentée par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. SIMONNET, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. REVOLAT, Mme WILLMANN

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 00.

Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'approuver le dossier de modification n° 3 du P.L.U.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint à signer tous les actes utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération,

PRECISE

- que le P.L.U. approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération sera affichée en mairie durant 1 mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal officiel du département,
- que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- que la délibération deviendra exécutoire dans le délai de 1 mois suivant sa réception par le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD